

**RECTIFICATIFS**

**Rectificatif au règlement (CEE) n° 2027/83 du Conseil, du 18 juillet 1983, modifiant le règlement (CEE) n° 1569/72 prévoyant des mesures spéciales pour les graines de colza, de navette et de tournesol**

*(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 199 du 22 juillet 1983.)*

Page 15, à l'article 2 :

— après le premier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Toutefois, l'article 1<sup>er</sup> point 1 est applicable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1983. »,

— le dernier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« À l'exception de l'article 1<sup>er</sup> point 1, le présent règlement est applicable jusqu'à l'entrée en vigueur d'une telle modification, et au plus tard jusqu'au 30 juin 1984. »

---